

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAL-D'OISE
ARRONDISSEMENT DE PONTOISE
CANTON DE TAVERNY

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE TAVERNY
REUNI SALLE DU CONSEIL ET DES MARIAGES – PLACE DU MARCHÉ NEUF

SEANCE DU : 31 OCTOBRE 2012
CONVOCATION DU : 29 OCTOBRE 2012
SOUS LA PRESIDENCE DE : M. JEAN-PIERRE BARENTIN, Premier adjoint au maire,

MEMBRES PRESENTS: M. BARENTIN Jean-Pierre – Mme CAILLIE Albine – MM. BIDAUD Daniel – DEVOIZE Bruno – KHALED Redha – ADJOINTS AU MAIRE

Mmes JAILLET Lucienne – PASSALACQUA Béatrice – M. WITON Patrick – Mmes DOYEN Maria – BAETA YOLANDE – M. HAUCHECORNE Johan – Mme DELECHENAUULT Jacqueline – M. EL KHAOUA Rachid – Mmes CAUET Anne-Marie – PREVOT Catherine – M. COUFFIN Patrick .

FORMANT LA MAJORITE DES MEMBRES EN EXERCICE

MEMBRES REPRESENTES :

M. BOSCAVERT Maurice	Procuration à M. BARENTIN Jean-Pierre
Mme DEFRANCE Josiane	" Mme BAETA Yolande
Mme LAMAU Françoise	" M. WITON Patrick
M. TEMAL Rachid	" Mme PASSALACQUA Béatrice
M. LESEUL Jean-François	" M. HAUCHECORNE Johan
Mme LUCAS Martine	" Mme DOYEN Maria
Mme HURE Martine	" Mme DELECHENAUULT Jacqueline
M. NAZEF Madani	" Mme CAILLIE Albine
M. DAGOIS Gérard	" M. BIDAUD
Mme GUIGNARD Anita	" Mme JAILLET Lucienne
M. ALCINI Laurent	" M. DEVOIZE Bruno
Mme LABROUSSE Catherine	" Mme PREVOT Catherine
M. LOHIER Rodrigue	" M. KHALED Rheda
Mme YAYER Garance	" Mme CAUET Anne-Marie

ABSENTS EXCUSES : MME DESREUMAUX Corinne - M. SIMONNOT Michel

ABSENTS NON EXCUSES : Mlle GONZALEZ Emilie - MM. BERGER Alain et FOUQUET Jean-Marie

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme CAUET Anne-Marie



VILLE DE TAVERNY
DELIBERATION N° 3-2012-08UR03
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 31 OCTOBRE 2012

OBJET : SECTORISATION DU TAUX DE LA TAXE D'AMÉNAGEMENT DANS LE SECTEUR DE L'ENTREE SUD DE LA ZONE D'ACTIVITES ECONOMIQUES DES CHATAIGNIERS

Afin de dégager les ressources nécessaires aux investissements d'aménagements publics générés par de nouvelles constructions d'entreprises ou de logements, la loi n° 2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificative pour 2010 a instauré une taxe d'aménagement. Son taux peut être sectorisé si de nouveaux aménagements publics substantiels sont nécessaires (rénovation ou construction de voiries, enfouissement ou rénovation de réseaux, etc.). La commune a institué une sectorisation en 2011. Compte-tenu des évolutions récentes de la ZAE des Châtaigniers et des enjeux d'aménagement d'entrée de ville au droit du carrefour des Chênes /usine 3M, une mise à jour de cette sectorisation est nécessaire. Un nouveau secteur de taxe d'aménagement à 12 % applicable à compter de 2013 est instauré.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L. 331-1 à L. 331-46,

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 278 sexies et 296 ter,

Vu l'article 28 de la loi n° 2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificative pour 2010 qui a modifié le régime des taxes et participations d'urbanisme,

Vu l'article 34 de la loi n° 2011-900 du 29 juillet 2011 de finances rectificative pour 2011,

Vu l'arrêté du ministère de l'écologie du 22 décembre 2011 relatif à l'actualisation annuelle des tarifs au mètre carré pour le mètre carré de taxe d'aménagement,

Vu le projet d'aménagement et de développement durable du plan local d'urbanisme approuvé par le conseil municipal du 5 mars 2005,

Vu la délibération 2011-08dur04 du conseil municipal du 30 septembre 2011 portant substitution des taxes et participations d'urbanisme par la taxe d'aménagement et instauration des majorations et exonérations facultatives,

Vu la délibération 2011-08dur05 du conseil municipal du 30 septembre 2011 portant sectorisation des taux de la taxe d'aménagement,

Vu l'avis favorable de la commission aménagement, environnement et développement économique et date du 3 octobre 2012,

Considérant qu'il importe de garantir équitablement la pérennité des ressources communales servant à financer les investissements répondant aux besoins d'aménagements et d'équipements publics d'intérêt général,

Considérant que la requalification de l'entrée de ville, située au carrefour de la rue de Saint-Prix et de l'avenue des Châtaigniers, participe à conforter et à poursuivre le développement économique de Taverny tel que l'envisage le projet d'aménagement et de développement durable du plan local d'urbanisme approuvé en 2005,

Considérant que l'une des entrées de Taverny et de la zone d'activités économiques des « Châtaigniers » est ce carrefour dit « des Chênes-3M » (entre l'avenue des Châtaigniers et la rue de Saint-Prix, en limite avec la commune de Beauchamp) ; que ce carrefour est dangereux pour la circulation piétonne et automobile et que l'état disqualifié de ce carrefour et de l'avenue des Châtaigniers nuit à l'attractivité économique de la commune,

Considérant que l'évolution du site pollué orphelin « Lunije », situé à proximité immédiate de ce carrefour, nécessite une démarche partenariale avec l'établissement public foncier du Val-d'Oise qui s'est traduite dans une convention de veille et d'intervention foncière ; qu'il convient de le requalifier et de procéder à la réalisation d'un bouclage routier entre l'allée des Artisans (en impasse) et le chemin de Saint-Prix, dans un but de désenclavement,

Considérant que l'évolution de l'entreprise industrielle abandonnée « Pivaudran », située rue de Saint-Prix et avenue des Châtaigniers, nécessitera un aménagement substantiel de voirie et de réseaux (carrefour) ;

Considérant que la requalification de l'avenue des Châtaigniers est envisagée,

Considérant que le site industriel « Lunije », et le chemin de Saint-Prix qui le dessert, et le carrefour « des Chênes-3M » nécessitent des travaux d'intérêt général substantiels pour lesquels un taux de taxe d'aménagement de 12 % est équitable compte tenu des besoins de travaux de viabilisation partielle du chemin de Saint-Prix, de dépollution du site, de réalisation d'un demi-carrefour giratoire, et de pose de fourreaux de fibre optique (travaux d'un coût estimatif supérieur à un million d'euros) ; qu'en conclusion ce secteur est un des secteurs économiques d'importance à l'échelle de Taverny, et constitue une entrée de ville stratégique dans la zone d'activités. Cette importance rend nécessaire des travaux substantiels de régénération et de création de voiries et de réseaux,

Entendu l'exposé de monsieur BIDAUD, adjoint au maire délégué à l'emploi, au développement économique, au commerce et à l'artisanat,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'appliquer un taux de 12 % à la taxe d'aménagement au secteur géographique ci-dessous délimité :

Secteur « carrefour des Chênes – entrée ZAE des Châtaigniers »

Ces projets de requalification d'entrée de ville et d'entrée de la plus ancienne zone d'activités industrielles de Taverny nécessitent essentiellement le financement d'un carrefour giratoire, le financement de la viabilisation de 275 mètres du chemin de Saint-Prix, le financement de la requalification de l'avenue des Châtaigniers, la sécurisation des 6.550 m² du site « Lunije », le percement du bouclage de l'allée des Artisans, et le financement de la pose de 240 mètres de fourreaux de fibre optique.



 **Taux de 12 %** appliqué à la taxe d'aménagement sur le secteur carrefour des Chênes-entrée des Châtaigniers

Conseil Municipal du 26 octobre 2012



échelle 1/1.000e
fond de plan :
cadastre.gouv.fr

DIT que les autres périmètres de taxe d'aménagement institués par la délibération 2011-08dur05 du Conseil Municipal du 30 septembre 2011 demeurent inchangés,

DIT que ce nouveau secteur sera porté en annexe du Plan Local d'Urbanisme à titre d'information sur la carte établie par la délibération 2011-08dur05 du Conseil Municipal du 30 septembre 2011 et que cette carte est mise à jour par la présente délibération,

DIT que la présente délibération sera affichée en mairie pendant un mois à compter de son caractère exécutoire,

DIT que la présente délibération sera mise à disposition du public aux horaires habituels d'ouverture de l'hôtel de ville,

DIT que la présente délibération sera transmise à :

- monsieur le préfet du Val-d'Oise,
- monsieur le directeur départemental des finances publiques,

DIT que la présente délibération sera portée au registre des actes administratifs communaux.

POUR EXTRAIT CONFORME,
TAVERNY, le 02 novembre 2012
LE MAIRE,



Maurice BOSCAVERT

Accusé de réception - S/Préfecture Pontoise

095-219506078-20121031-3_2012_08UR03a-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/11/2012

Publication : 07/11/2012

Pour l'"Autorité Compétente"
Le 1er adjoint :

